

ARRETE DU MAIRE

Direction Générale des Services

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

OBJET :

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Délégation de fonctions

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;

**M. WILLIER Roger,
conseiller municipal**

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. WILLIER Roger en qualité de conseiller municipal du 7 août 2020 ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

ARRETONS

Article 1 : M. WILLIER Roger, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions en matière de :

- Mobilité et transports,
- Schéma de déplacement.

A ce titre, il reçoit délégation de signature pour tous les documents administratifs, courriers, bons de commande, factures, certificats, actes unilatéraux, conventions et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonctions.

Article 2 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le **13 AOUT 2020**



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol